



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 22 juillet à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, Mme Émilie HÉRAIL, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUGET, M. Philippe VIALA.

Absent excusé : M. Pierre LOGEAY.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10.

OBJET : Tarification des consommations en eau potable et assainissement collectif à compter du 01/09/2026 - N°60/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Monsieur le maire expose le nouveau taux pratiqué par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la redevance Prélèvement sur la ressource en eau.

Monsieur le maire propose donc les tarifs suivants à compter du 01/09/2026, soit pour la facturation 2027 :

Location compteur principal	120 € HT
Location compteur secondaire	60 € HT
Consommation par m3	2 € HT le m3
Part fixe assainissement	100 € HT
Part variable sur consommation	2 € HT le m3
Redevance Prélèvement sur la ressource en eau	0,108 € HT le m3
Raccordement au réseau assainissement	400 € HT
Raccordement au réseau de distribution de l'eau	400 € HT

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026 pour la tarification 2027.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 27/07/2026
- et la publication ou notification le 27/07/2027

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »